

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3146

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Favennec-Bécot , M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau,
Mme Métadier, M. Naegelen et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« les règles relatives à l'attribution et à l'exercice des compétences applicables à une catégorie de collectivités territoriales peuvent être différenciées pour tenir compte des situations objectives »

les mots :

« il est tenu compte, pour la définition des règles relatives à l'attribution et à l'exercice des compétences applicables à une catégorie de collectivités territoriales, des différences de situations, et notamment de leur caractère urbain ou rural, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Ruralité connaît un certain nombre de défis spécifiques qui nécessitent des réponses adaptées, différenciées des autres territoires. S'inspirant des conclusions du rapport de notre collègue Jean-Pierre Cubertafof sur les 70 mesures pour renouveler l'action publique dans les territoires ruraux, il est proposé ici une modification du CGCT visant à inscrire durablement le principe de différenciation.